



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Convocation par mail le 24 mars 2025.

PRÉSENTS :

Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Nathalie BEAUJEAN, Jean-Marc-VALLET, Brigitte AUBERT, Cécile MEYER, Christophe BARBIER, Ingrid SANFILIPPO, Marie-Hélène PILOT, Véronique DUVERNAY.

EXCUSÉS :

Jérôme PECQUET donne pouvoir à Christophe BENOIT, Christelle MEYER donne pouvoir à Philippe MOUTINHO et Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 20 février 2025.
- Vote du compte de gestion 2024.
- Vote du compte administratif 2024.
- Affectation du résultat 2024.
- Vote des taux de fiscalité locale 2025.
- Subventions versées aux associations de la commune.
- Participation au budget 2025 du SIVU.
- Fongibilité des crédits.
- Vote du Budget primitif 2025.
- Convention IADS 2025-2027.
- Plan de financement du TE38 modifié pour la rénovation de l'éclairage public.
- Servitude de passage pour le chemin des écoliers.
- Projet pumptrack : lancement de la réalisation.
- Urbanisme et retour des commissions.
- Informations et questions diverses.

M Philippe MOUTINHO est désigné secrétaire de séance.

La séance commence à 19h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2025

Pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

En préambule M. Le Maire fait une présentation détaillée du budget de fonctionnement et des investissements pour 2024, comparant le budget prévisionnel et le compte administratif :

Analyse des écarts sur divers postes (alimentation, entretien, fournitures, équipements) avec des explications sur des dépassements ou économies constatés par la commission finances et le secrétaire général :
Mention de l'achat d'équipements ergonomiques et de renouvellement (ex. harnais pour nacelles) impactant certains postes budgétaires par exemple.

D2025- 08 : Vote du compte de gestion 2024 :

Dressé par Madame COTTÉ Maud, Comptable de la collectivité :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par la Comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-09 : Vote du compte administratif 2024 :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Évelyne DUVERT, 1^{er} Adjoint, examine le compte administratif du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture : **402 570,24 €**

Investissement

Excédent de clôture : + 77 721,55 €
Reste à réaliser recettes : + 199 503,38 €
Reste à réaliser dépenses : - 437 310,56 €

Besoin de Financement
de la section investissement = **160 085,63 €**

Hors de la présence de Monsieur Christophe BENOIT, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2024 présenté ci-dessus.

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-10 : Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 de la commune :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BENOIT, Maire,
Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024, le 10 avril deux mille vingt-cinq ;

- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024,

- constatant que le compte administratif communal présente un excédent de fonctionnement de 402 570,24 € et un besoin de financement en investissement de 160 085,63 €,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au Budget primitif 2025 comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	
Cpte 002	242 484,61 €
<u>Investissement :</u>	
Cpte 10 68	160 085,63 €

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-11 : Vote des taux de fiscalité locale 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe uniquement pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. Le Maire présente les taux en vigueur et le produit fiscal qui en résulte en 2024.

Après avoir rappelé les règles de liens qui encadrent les taux de fiscalité locale, M. Le Maire demande au Conseil de voter les taux pour 2025.

M. Le Maire entendu, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer les taux suivants pour 2025 :
 - Taxe Foncière (bâti) : 35 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 54,59 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,19 %

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-12 : Subventions 2025 versées aux associations :

De par la loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT).

Lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations fait l'objet d'une prévision.

M. Le Maire propose de délibérer sur ce montant global, alloué aux subventions des associations, et sur sa répartition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADMR LA RICANDELLE	350
ADMR TERRES FROIDES	600
SSIAD DES TERRES FROIDES	400
AMICALE SAPEURS POMPIERS CHABONS	50
DON DU SANG	300
ACCA	200
CS4R	600
ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ	100
CROIX ROUGE PONT DE BEAUVOISIN	200
FNACA OYEU	80
THEATRE LYRE	200
TIVOL'AIR	200
SOU DES ÉCOLES	1315
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1200

ÉLANS SOLIDAIRES	200
TÉLÉTHON	210
UNYSON	300
TOTAL	6 505 €

- Précise que cette somme sera inscrite au budget communal 2025 en section dépenses de fonctionnement, chapitre 65/autres charges de gestion courantes, article 65748/subventions aux associations.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-13 : Participation de la Commune au BP 2025 du SIVU du Fayard.

Dans le respect de l'application de ses statuts, il est convenu que chacune des communes de Burcin et Oyeu délibère pour permettre le versement de sa participation annuelle au budget du SIVU du Fayard. La contribution est répartie au prorata de la population, soit 1/3 pour la commune de Burcin et 2/3 pour la commune d'Oyeu.

M. Le Maire propose d'inscrire la somme de 32 081 € au budget communal 2025 pour sa contribution annuelle au budget 2025 du SIVU du Fayard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le versement de la somme de 32 081 € au Budget Primitif 2025 du SIVU du Fayard.
- Précise que cette somme sera inscrite en section dépenses de fonctionnement du budget communal 2025, au chapitre 65/Autres charges de gestion courantes, article 65568/ Autres contributions.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-14 : M57-Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

M. Le Maire rappelle que la commune d'Oyeu a opté par délibération n°D2022-31 du 27 octobre 2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP-AE)

La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-15 : Vote du budget primitif 2025.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune d'Oyeu,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRICIPAL- EQUILIBRE GENERAL FONCTIONNEMENT – REPARTITION PAR CHAPITRE

		Dépenses
011	Charges à caractère général	287 115,72 €
012	Charges de personnel	322 638 ,00 €
014	Atténuations de produits	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 061,79 €
042	Opération d'ordre entre section	9 526,02 €
65	Autres charges de gestion courante	124 168,93 €
66	Charges financières	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	959 510,46 €
		Recettes
002	Résultat de fonctionnement 2024 reporté	242 484,61 €
13	Atténuations de charges	4 200,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes	78 880,00 €
73	Impôts et taxes	159 777,00 €
731	Fiscalité locale	331 637,00 €
74	Dotations, subventions et participations	151 025,45 €
75	Autres produits de gestion courante	29 581,60 €
76	Produits financiers	5,00 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	997 590,66 €

Le budget de fonctionnement présente un excédent de **38 080,20 €**.

INVESTISSEMENT – REPARTITION PAR CHAPITRE

		Dépenses
001	Solde d'exécution de la section d'invest. 2024	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	68 962,00 €
204	Subventions d'équipements versées	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	167 030,56 €
23	Immobilisations en cours	335 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	653 992,56 €
		Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'invest. 2024	77 721,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	188 061,79 €
040	Opérations d'ordre entre section	9 526,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	179 179,82 €
13	Subventions d'investissement	199 503,38 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	653 992,56 €

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses.

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération suivante ajournée : Revue de la nouvelle convention avec la CCBE pour l'instruction des documents d'urbanisme et des permis de construire.

La convention précise la répartition des tâches et inclut les modalités de transmission des pièces et de gestion documentaire. Le projet de cette nouvelle convention n'a pas été fourni pour l'étude de la délibération qui est par conséquent reportée au prochain conseil.

D2025-16 : Actualisation du Plan de financement du TE 38 : EP-Rénovation LED et armoires. Annule et remplace la D2024-34.

Suite à la réactualisation du marché Eclairage public 2025-2028, Territoire Energie Isère (TE38) a dû ajuster le plan de financement initial, délibéré le 19 décembre 2024 en conseil municipal, concernant l'opération de rénovation de l'affaire suivante :

Collectivité : OYEU
Affaire n° 24-003-287
EP - Rénovation LED et armoires

Après réactualisation, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **35 176 €**.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 172 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 658 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois,

80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel 35 176 € TTC

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 14 658 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 172 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

5 – La précédente délibération D2024-34 du 19 décembre 2024 est abrogée.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

D2025-17 : Convention de servitude de passage pour le cheminement des écoliers. Annule et remplace la D2020-24.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un cheminement piéton a été réalisé pour que les élèves de l'école 4 saisons puissent se rendre en toute sécurité à pied au gymnase du Fayard. Ce cheminement emprunte les parcelles C 774 et C 776, avec l'accord des propriétaires Mme BROCHIER Valérie, M. BROCHIER Romain et M. BROCHIER Nicolas.

M. Le Maire propose d'acter ce cheminement par une servitude de passage piéton et d'indemniser les propriétaires pour sa création.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'établir une servitude de passage piéton avec les propriétaires des parcelles C 774 et C776.
- Donne pouvoir à M. Le Maire de convenir d'une indemnisation avec les propriétaires dans la limite de 1000 € pour la création de la servitude.
- La précédente délibération D2020-24 du 12 juin 2020 est abrogée.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

D2025-18 : Lancement d'un marché pour la réalisation d'un pumptrack.

M. Le Maire rappelle le projet pour la réalisation d'un pumptrack.

Lors de sa séance du 5 septembre 2024, le conseil municipal avait délibéré pour acter le lancement de ce projet en utilisant un marché à procédure adaptée, délibération n°D2024-23.

M. le Maire informe que les subventions départementales accordées à ce projet ne sont plus reportables sur l'année prochaine et qu'un ordre de service doit être fait rapidement afin de conserver les crédits.

Compte tenu de ce nouvel élément, il convient de lancer au plus vite le projet.

M. Le Maire précise que le montant estimé du besoin est inférieur à 100 000 € et que le dispositif dérogatoire de la loi ASAP permettant de passer commande sans publicité ni mise en concurrence des entreprises est prorogé jusqu'au 31/12/2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce dispositif pour la réalisation du pumptrack.

M. Le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- D'UTILISER l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) autorisant les acheteurs de conclure, sans publicité ni mise en concurrence, un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT, pour la réalisation du pumptrack.
- Dit que le choix de l'entreprise sera rendu par décision du maire, conformément à ses délégations en la matière prévues dans la délibération D2022-36, notamment son article 4^{ème} ;
- DIT que la précédente délibération D2024-23 est abrogée.

Présents :12 Votants :15 Pour :15 Contre :0 Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

TRAVAUX, URBANISME ET RETOUR DES COMMISSIONS

- Discussion sur les modifications prévues du SCOT en lien avec le ZAN et la prise en compte des spécificités des bassins agricoles.
- Information sur les prochaines réunions de concertation publique pour la modification du PLU1.
- Présentation de l'état d'avancement des travaux de réfection de la toiture de l'église, basée sur un devis de 42 000 € avec une prise en charge partielle, par l'assureur, favorable.
- Annonce de la planification à venir d'un contrôle des réseaux d'eaux pluviales par la CCBE.

INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de création d'une zone non-fumeur en collaboration avec la Ligue contre le cancer.
- Discussion sur l'évolution de l'application POLITEA et le passage potentiel à une solution alternative proposée à environ 280 € avec illiwap validée par le conseil.
- Divers échanges sur les projets d'aménagement sportif (pumptrack, chemins cyclables, servitudes...) et des initiatives associatives (Assemblée Générale du Don du Sang, gestion).

Fin de séance à 22H55.

Prochain Conseil Municipal le 22 mai 2025 à 20h.

Secrétaire de séance,
M. Philippe MOUTINHO

Le Maire,
M. Christophe BENOIT